

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.203

21 juillet 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FRANCE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Service de l'innovation et du développement industriel et technologique, Rue Guersant, 30-32, 75017 Paris
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Préservatifs masculins
5. Intitulé: Arrêté portant mise en application obligatoire de normes "préservatifs masculins"
6. Teneur: Abrogation de l'arrêté du 23 novembre 1987. Mise en application obligatoire de la norme NF S 90.032 (juin 1985) préservatifs masculins en caoutchouc
7. Objectif et justification: Protection de la santé des personnes. La possibilité de reconnaissance de l'équivalence de normes étrangères est prévue par le texte.
8. Documents pertinents: Décret du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation. Arrêté du 24 octobre 1984 modifié
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 25 septembre 1989
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: